



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Ministre*

*Paris, le* 26 NOV. 2024

À

**Monsieur Pierre MOSCOVICI**  
**Premier président de la Cour des comptes**

**Objet : Réponse au référé de la Cour des comptes : « les décharges irrégulières de service des directeurs d'écoles parisiennes »**

**Référence : Votre lettre S 2024-1239 du 16 septembre 2024**

Par lettre en référence, vous m'avez adressé un référé élaboré au terme du contrôle conduit par la Cour des comptes sur la fonction ressources humaines au Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, sur les exercices 2017 et suivants.

La Cour observe que le régime de décharges de service des directeurs d'école de la Ville de Paris actuellement mis en œuvre est financé intégralement par le Ministère de l'Education nationale depuis l'année scolaire 2019-2020 et recommande d'y mettre un terme dans les plus brefs délais.

Au préalable, il convient de rappeler que le régime dérogatoire de décharge des directeurs d'école de la Ville de Paris a été instauré en 1982 à la suite d'un accord entre le Ministère et la collectivité, conclu sur la base d'un engagement de la commune à rembourser l'académie de Paris des coûts induits par la mobilisation d'enseignants remplaçants.

La force de plus de quarante années d'usage a conduit à institutionnaliser ce régime sans que la spécificité des missions des directeurs d'école de la Ville de Paris par rapport à l'ensemble des directeurs du territoire national ne soit réinterrogée. Dans l'attente de l'approfondissement de cette question, en collaboration avec la Ville, le Ministère de l'Education nationale partage le regard de la Cour des Comptes sur le risque d'une rupture d'égalité vis-à-vis des communes qui n'en bénéficieraient pas, et au premier chef celles structurant autour d'elles une métropole.

Dans le contexte d'un financement qui n'est plus assuré par la Ville de Paris depuis 2020, ce dispositif fait aussi peser sur le ministère une charge budgétaire importante. Chaque année depuis lors, le ministère a réitéré ses demandes de recouvrement des sommes dues sans obtenir satisfaction.

Le ministère souhaite donc que s'engage un travail à la fois d'objectivation de la nécessité de ces décharges et de sortie d'un régime dérogatoire qui n'a pas de fondement juridique.

Sans impératif de décharge justifié, le ministère associera alors la Ville de Paris à une concertation sur un retour progressif au droit commun à partir de septembre 2025.

Anne GENETET